

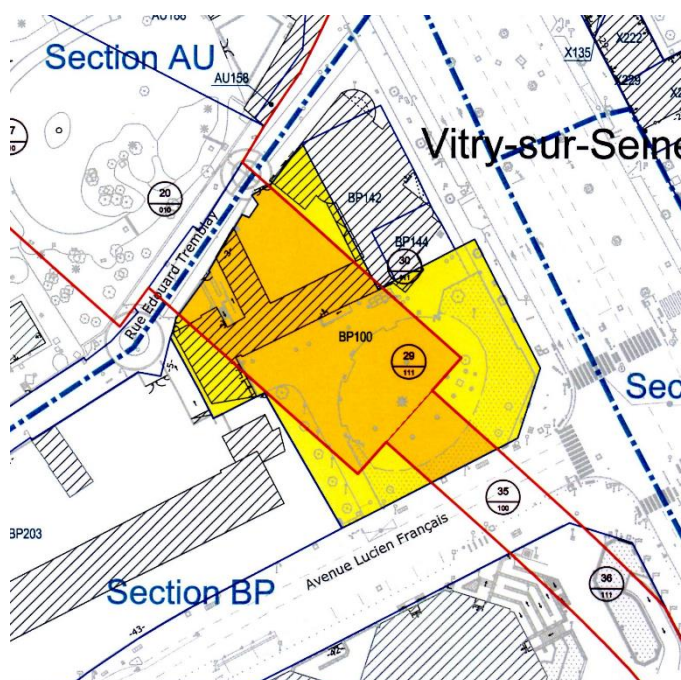
**Département du Val-de-Marne**

**Communes de Cachan, Créteil, Vitry-sur-Seine  
ENQUETE PUBLIQUE PARCELLAIRE**

**En vue de déterminer les parcelles ou les droits réels immobiliers à exproprier dans le cadre du projet de réalisation du tronçon Pont-de-Sèvres / Noisy - Champs – ligne 15 sud du réseau de transport public du Grand Paris, et plus précisément dans le Val-de-Marne les tréfonds et ouvrages annexes**

**RAPPORT**

De la commission d'enquête



Enquête du 1er décembre au 20 décembre 2014

**Commission d'enquête :**

***B.Panet, président, B.Bourdoncle, S.Combeau A.Dumont, J.Hazan, membres titulaires***

## SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>ORGANISATION DE L'ENQUETE .....</b>	<b>4</b>
1.1	OBJET DE L'ENQUETE.....	4
1.2	PARTICULARITES D'UNE ENQUETE PARCELLAIRE .....	4
1.3	CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUETE.....	4
1.4	DESIGNATION DE LA COMMISSION D'ENQUETE.....	5
1.5	MODALITES DE L'ENQUETE .....	5
1.6	PUBLICITE DE L'ENQUETE .....	6
1.6.1	AFFICHAGE ADMINISTRATIF.....	6
1.6.2	ANNONCES DANS LA PRESSE .....	6
1.6.3	CONSTATS D'AFFICHAGE .....	7
<b>2</b>	<b>EXAMEN DES DOSSIERS D'ENQUETE .....</b>	<b>7</b>
2.1	COMPOSITION DES DOSSIERS D'ENQUETE .....	7
2.2	AUTRES DOCUMENTS .....	7
<b>3</b>	<b>DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....</b>	<b>8</b>
3.1	REUNIONS PREPARATOIRES .....	8
3.2	REUNIONS APRES ENQUETE .....	9
3.3	REUNIONS DE TRAVAIL DE LA COMMISSION D'ENQUETE.....	10
3.4	NOTIFICATIONS INDIVIDUELLES .....	11
3.5	PERMANENCES .....	12
3.5.1	PERMANENCE A CACHAN .....	12
3.5.2	PERMANENCE A CRETEIL .....	12
3.5.3	PERMANENCE A VITRY SUR SEINE .....	12
3.6	RECUEIL DES REGISTRES .....	14
<b>4</b>	<b>OBSERVATIONS DU PUBLIC.....</b>	<b>14</b>
4.1	REGISTRE DE CACHAN .....	14
4.2	REGISTRE DE CRETEIL .....	16
4.3	REGISTRE DE VITRY-SUR-SEINE.....	19
4.4	PROCES-VERBAL DE SYNTHESE .....	25
4.5	MEMOIRE EN REPOSE .....	26
<b>5</b>	<b>EXAMEN DE LA PROCEDURE.....</b>	<b>26</b>
<b>6</b>	<b>CONCLUSION GENERALE.....</b>	<b>26</b>
	<b>Conclusions motivées, commune de Cachan</b>	
	<b>Conclusions motivées, commune de Créteil</b>	
	<b>Conclusions motivées, commune de Vitry-sur-Seine</b>	

## PIECES JOINTES

- 1 - Arrêté préfectoral
- 2 - Certificats d'affichage et constats
- 3 - Parution dans la presse
- 4 - Notification
- 5 - Copie des observations du public
- 6 - Procès-verbal de synthèse
- 7- Mémoire en réponse

# 1 ORGANISATION DE L'ENQUETE

## 1.1 Objet de l'enquête

La présente enquête publique se situe dans le cadre de la mise en place du réseau de transport public du Grand Paris (loi du 3 juin 2010), et concerne la partie du tronçon du Grand Paris Express de la Ligne Rouge 15 Sud (métro souterrain automatisé) située dans le Val-de-Marne. (L'ensemble de la ligne a fait l'objet d'une enquête publique unique pour la déclaration d'utilité publique, et de plusieurs enquêtes parcellaires, organisées au niveau de chaque département).

L'enquête objet du présent rapport porte sur les parcelles ou droits réels immobiliers nécessaires à la ligne souterraine ou à des ouvrages annexes, et situés sur les 3 communes de Cachan, Créteil et Vitry-sur-Seine.

Les parcelles concernées sont impactées en surface ou en tréfonds, ou les deux.

La mise en service de la ligne (33 kilomètres, 16 gares entre Sèvres et Champs-sur-Marne) est prévue pour 2020.

L'opération a été déclarée d'utilité publique par décret en Conseil d'Etat du 24 décembre 2014.

## 1.2 Particularités d'une enquête parcellaire

L'enquête parcellaire, contrairement à l'enquête de déclaration d'utilité publique (D.U.P), n'a pas pour objectif la justification publique du projet. Elle doit donner son avis sur « l'emprise des ouvrages projetés », c'est-à-dire permettre :

- de déterminer la cohérence de l'emprise foncière avec le projet.
- de rechercher les propriétaires et titulaires de droits réels et autres ayants-droits

afin de détenir les éléments de droit foncier concrets qui permettront de passer les actes d'acquisitions (amiables ou par expropriation).

## 1.3 Cadre juridique de l'enquête

Outre les textes généraux intéressants les enquêtes publiques, cette enquête parcellaire se situe plus particulièrement dans le cadre du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique (en particulier articles R.11.19 et suivants).

#### **1.4 Désignation de la commission d'enquête**

M. le Préfet du Val-de-Marne a désigné le 13 octobre 2014 (arrêté préfectoral n° 2014/7042) une commission d'enquête ainsi composée :

- président : M. Bernard Panet

- membres titulaires :

Mme Brigitte Bourdoncle

M. André Dumont (remplaçant de M. Panet en cas d'empêchement).

M. Jacky Hazan

Mme Sylvie Combeau

- membre suppléant : Mme Marie-Claude Guyomarch

pour conduire l'enquête publique parcellaire « dans les communes de Cachan, Créteil, Vitry-sur-Seine, en vue de déterminer les parcelles ou les droits réels immobiliers à exproprier dans le cadre du projet de réalisation de la ligne rouge 15 Sud du réseau de transport public du Grand Paris entre Pont-de-Sèvres et Noisy-Champs, et plus précisément concernant les tréfonds et ouvrages annexes ».

(cf. annexe 1)

#### **1.5 Modalités de l'enquête**

Après concertation avec la commission d'enquête et la SGP (voir comptes rendus des réunions) et dans le même arrêté que celui désignant la commission d'enquête M. le Préfet du Val-de-Marne a fixé les modalités de l'enquête :

- dates et durée :

du lundi 1er décembre au samedi 20 décembre 2014 (20 jours consécutifs)

siège : préfecture du Val-de-Marne

- permanences d'un membre de la commission d'enquête :

- à Cachan : lundi 15 décembre 2014 de 10h00 à 12h00

- à Créteil : jeudi 11 décembre 2014 de 14 h à 17 h

- à Vitry-sur-Seine : mardi 9 décembre 2014 de 14h00 à 17h00

jeudi 18 décembre 2014 de 14h00 à 17h00

samedi 20 décembre 2014 de 9h00 à 12h

- publicité de l'enquête :

- affichage administratif dans les communes de Cachan, Créteil, Vitry-sur-Seine ;
- affichage sur le site au voisinage des ouvrages ou travaux prévus ;
- annonce dans la presse de l'avis d'ouverture d'enquête dans un journal diffusé dans le département du Val-de-Marne 8 jours au moins avant le début de l'enquête publique

- *modalités spécifiques à une enquête parcellaire :*

- notifications individuelles sous forme de lettre RAR aux propriétaires et ayants-droit 15 jours avant le début de l'enquête publique, affichage éventuel en mairie en cas de non distribution
- obligations des propriétaires de répondre à la notification, et modalités

- formalités de fin d'enquête

(le texte complet de l'arrêté préfectoral se trouve en annexe 1 du présent rapport)

## **1.6 Détails de la Publicité de l'enquête**

### **1.6.1 Affichage administratif**

Les maires des communes intéressées par l'arrêté préfectoral ont fait parvenir à la préfecture du Val-de-Marne les certificats d'affichages indiquant que celui-ci avait effectivement été effectué dans les conditions prévues par la procédure.

(cf. annexe 2, copies de ces certificats)

### **1.6.2 Annonce dans la presse**

Concernant le département du Val-de-Marne elle a été faite dans les annonces judiciaires et légales du quotidien « le Parisien » édition du Val-de-Marne du jeudi 20 novembre 2014.

(cf. annexe 3)

### **1.6.3 Constats d'affichage**

La SGP a fait effectuer un constat des différents affichages en début et en fin d'enquête.

(cf. annexe 2)

## **2 EXAMEN DES DOSSIERS D'ENQUETE**

Pendant toute la durée de l'enquête, ont été mis à la disposition du public dans les mairies des trois communes concernées :

- un registre d'enquête publique
- l'arrêté de M. le Préfet du Val-de-Marne
- le dossier d'enquête proprement dit (cf. composition 2.1)

Il y a lieu de noter, que conformément à l'arrêté préfectoral, et à la volonté de la Société du Grand Paris, afin de ne pas alourdir les documents mis à la disposition du public, dans chaque commune, le dossier ne comportait que les éléments correspondant aux expropriations ou acquisitions se trouvant sur le territoire de la commune concernée.

### **2.1 Composition des dossiers d'enquête**

Le dossier d'enquête élaboré par la SGP pour chaque commune comportait :

- une notice explicative ;
- un état parcellaire ;
- un ou des plans parcellaires ;
- les états descriptifs de division en volume (EDDV) pour chacune des parcelles à acquérir ;
- deux fiches d'information élaborées par la SGP (l'une sur les méthodes constructives, l'autre sur les sondages du sol).

### **2.2 Autres documents**

La commission d'enquête a eu également à sa disposition :

- Copie du dossier d'enquête publique concernant la DUP
- copies des notifications individuelles
- copies des notifications par voie d'huissier
- copies des courriers aux ayants-droit
- constat d'affichage par huissier
- la liste d'affichage en mairie (propriétaires non joints au moment du début de l'enquête)
- copie de l'argumentaire destiné aux négociateurs
- état récapitulatif par commune des notifications individuelles effectuées avant l'ouverture d'EP et des négociations entreprises auprès des propriétaires concernés
- document spécifique relatif à la communication de la SGP sur le projet.

### **3 DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

#### **3.1 Réunions préparatoires**

\* Une réunion préparatoire a été organisée par la Société du Grand Paris le 25 septembre 2014.

Elle a réuni les commissaires-enquêteurs des 3 départements concernés (Val-de-Marne, Seine-Saint-Denis, Hauts-de-Seine) par les enquêtes parcellaires relatives au projet de ligne 15 sud prévues en fin d'année 2014 ; y participaient également des représentants des préfetures, de la SGP et de son opérateur foncier.

Cette réunion avait pour objet de faire le point sur l'avancement de la ligne 15 sud et sur la constitution des dossiers d'enquête, de présenter les sites concernés par les enquêtes, d'exposer le calendrier et l'organisation matérielle de celle-ci, et de répondre aux éventuelles questions.

Au cours de la partie de la réunion consacrée à ces questions-réponses, les points suivants ont été abordés : le calcul des indemnités proposées, l'utilisation des sols au-dessus des ouvrages, et les vibrations. La SGP s'est par ailleurs engagée à transmettre un tableau à jour sur les notifications effectuées et les négociations, avant l'ouverture des enquêtes publiques.



\* Une réunion de préparation de l'enquête a eu lieu dans la commune de Vitry-sur-Seine le 23 octobre 2014.

Les participants étaient :

- mairie de Vitry-sur-Seine : Mme Rivat, M. Van Gastel
- SGP : Mme Dondel
- SEGAT : M.Heimbürger
- Commission d'enquête : Mme Bourdoncle

Ayant pour objet la présentation du dossier d'enquête parcellaire de décembre 2014, cette réunion a consisté en une présentation du projet pour la commune concernée et en divers échanges sur les modalités pratiques de l'enquête (affichage, certificats d'affichage, insertions, notifications non parvenues ...)

Quelques précisions à noter : sur le territoire de Vitry-sur-Seine, le projet porte sur 23 propriétés privées. Au sujet des parcelles communales, la mairie a signalé que la parcelle CN 35 fait partie du domaine public communal et devrait donc apparaître en transfert de gestion, et inversement pour la parcelle CN 89. Le tunnel entre la gare des Ardoines et la gare de Vitry-Centre sera entre 15 m et 30 m de profondeur.

### **3.2 Réunion après enquête**

Le lundi 12 janvier a été organisée une réunion à 10H00 au siège de la SGP pour permettre aux commissions d'enquête de notifier au maître d'ouvrage les observations recueillies.

Participaient à cette réunion :

- Pour la SGP : Mme Marie-Françoise HEBRARD, responsable des acquisitions foncières et Madame Marine DONDEL, chargée de mission des acquisitions foncières
- pour la SEGAT : M. Yann POINT, Directeur de projet
- Pour la commission d'enquête du Val-de-Marne : M. Bernard PANET et M. André DUMONT.

Au cours de cette réunion :

- les commissions d'enquête :

- ont fait part des conditions dans lesquelles s'étaient déroulées l'enquête publique et les permanences des commissaires enquêteurs ;
- ont signalé les difficultés rencontrées pour apporter aux visiteurs des réponses précises aux questions qu'ils se posent concernant les risques générés par les travaux de percement du tunnel ;
- ont notifié les observations recueillies au cours de l'enquête ;
- ont réclamé copies des publications de l'avis d'enquête, de la cartographie des points d'affichage de l'avis d'enquête, des certificats d'affichage, des constats d'huissiers et de l'état des notifications individuelles
- la SGP :
  - a présenté et commenté les tableaux récapitulatifs par commune des dispositions prises pour assurer la publicité individuelle des propriétaires concernés par le tracé de la ligne 15 Sud du métro express du grand Paris ;
  - a signalé une extension de l'emprise de toutes les gares du tracé et a indiqué de l'ouverture en avril d'une enquête publique complémentaire pour recueillir les observations du public sur ces modifications.

### **3.3 Réunions de travail de la commission d'enquête**

La commission d'enquête en tant que telle s'est également réunie à plusieurs reprises :

- Le 12 décembre 2014 : à mi- enquête, pour faire le point ;
- Le 29 décembre 2014 : pour préparer le procès-verbal de synthèse après prise de connaissance de l'ensemble des observations du public et pour définir la structure du rapport
- Le 22 janvier 2015 : élaboration du rapport d'enquête
- Le 30 janvier 2015 : élaboration du rapport d'enquête
- Le 6 février 2015 : finalisation du rapport et des avis

### 3.4 Notifications individuelles

La SGP a fait procéder – conformément à cette particularité des enquêtes parcellaires – à l’envoi d’une notification individuelle par plis recommandé avec avis de réception à chaque propriétaire ou ayant droit concerné.

La commission d’enquête a disposé des copies de ces notifications, et pu se rendre compte de l’affichage en mairie de celles qui n’avaient pu joindre les propriétaires concernés.

L’information qui a été faite comprend dans sa totalité :

- les notifications RAR
- la liste d’affichage en mairie, (avec le motif d’affichage)
- les courriers aux ayants droits
- les notifications par voie d’huissier

En fin d’enquête, le tableau récapitulatif de ces notifications est le suivant :

<b>Commune</b>	<b>Infrastructure</b>	<b>Nombre de courriers envoyés</b>	<b>Nombre de courriers reçus</b>	<b>Nombre de significations d’Huissier</b>	<b>Nombre de courriers ayant fait l’objet d’un affichage</b>
Vitry-sur-Seine	Intergare Gare des Ardoines /Gare Vitry Centre	62	56	7	31
Cachan	Intergare Gare Villejuif IGR/Gare Arcueil Cachan	1	1	0	0
Créteil	Gare Créteil l’Echat	3	3	0	0

cf. annexe 4 exemple

### 3.5 Permanences

Les cinq permanences prévues par l’arrêté préfectoral se sont déroulées aux jours et heures prévus avec un public moyen, dans les trois mairies du Val-de-Marne concernées par les besoins en foncier ou tréfonds objets de l’enquête.

### **3.5.1 Permanence assurée à Cachan**

La permanence (deux heures seulement), s'est déroulée normalement, avec deux visites « hors enquête » (demandes d'informations générales).

### **3.5.2 Permanence assuré à Créteil**

La permanence prévue par l'arrêté préfectoral a bien été effectuée le jour et aux heures prévues, sur la commune de Créteil le jeudi 11 décembre 2014 après midi, de 14h00 à 17h00.

10 personnes se sont présentées et ont porté 7 observations au registre qui en comportait déjà 3.

Leur craintes communes s'attachent à la proximité des ouvrages avec le groupe scolaire des Buttes, les risques de nuisances pendant les travaux et après.

L'association du quartier des Buttes de Créteil et autres riverains demandent « le maintien des quais sous la gare actuelle de Créteil l'Echat », et proposent « un tracé alternatif au niveau de l'avenue Lafférière ». Pour autant il s'agit bien de riverains non impactés par les emprises du projet.

Seule l'observation de M. ROZENFELD, Directeur de l'Association l'Aide à l'épileptique, 26 av. du Grand Sarrail à Créteil (Hôpital de Jour L. Vidart), assisté de son architecte (M. LISTOXSKI) vise 2 parcelles effectivement dans l'emprise du projet : Il fait part de ses inquiétudes sur d'éventuelles nuisances sonores et vibratoires au regard de patients sensibles (« épilepsie sévère avec des pathologies et handicaps associés »).

### **3.5.3 Permanences assurées à Vitry-sur-Seine**

**Première permanence**, mardi 9 décembre de 14 h à 17 h

Elle a été assurée par deux membres de la commission d'enquête : Mme Brigitte BOURDONCLE et M. André DUMONT.

Huit personnes dont quatre propriétaires de parcelles se sont présentées lors de cette permanence :

- une personne représentant **M et Mme COLANGELO**, résidant 14 rue Frédéric Joliot Curie (parcelle CH319) (Obs. N°2) ;
- **M. BRETON**, habitant 18 rue des Blanches, venu s'informer sur le tracé

de la ligne 15 Sud (Obs. N°3);

- **M. DEVENON**, propriétaire de la parcelle CH338 et habitant rue Joliot Curie, venu s'informer sur le tracé de la ligne 15 Sud pour vérifier qu'il n'est pas non concerné par la présente enquête ;

- **Mme Sylvie HO NGOC**, fille de **M. HO BAO** ; parcelle CH162, rue Joliot Curie venue s'informer et faire part de ses interrogations (Obs.N°4) ;

- **M.et Mme DAYIANTIS**, auteurs de la première annotation dans le registre, venus confirmer leur situation et leur inquiétude ;

- **M. et Mme RECCHIA Pierre**, parcelle CI12 ; 23 rue de Choisy, venus consulter le dossier et faire part de leurs interrogations au sujet du montant de l'indemnisation.

**Deuxième permanence**, jeudi 18 décembre de 14 h à 17 h

Elle a été assurée par trois membres de la commission d'enquête, M. Bernard PANET, M. André DUMONT et Mme Sylvie COMBEAU ;

Sept personnes dont trois propriétaires de parcelles se sont présentées lors de cette permanence :

- **Mme Nicole VERRECCHIA**, propriétaire usufruitière de la parcelle CH477, qui s'est montrée très revendicatrice par rapport au tracé du tunnel rasant sa propriété mais s'est obstinée à ne pas retranscrire ses observations sur le registre, considérant que ça ne servirait à rien.

Elle a en outre déposé l'enveloppe destinée à la SEGAT contenant la réponse de sa voisine Mme Peltier, demeurant 26 rue Ampère à Vitry-sur-Seine et propriétaire de la parcelle CH475.

- **Mme BABILLOTTE-LECOMTE Elisabeth**, propriétaire en indivision de la parcelle CH 322 qui a fait part de ses observations par écrit sur le registre (Obs.6).

- **Mme HO NGOC Sylvie**, nu propriétaire avec sa soeur Martine de la parcelle CH162 s'est présentée pour la 2ème fois aux commissaires enquêteurs pour signaler le décès de sa mère (usufruitière avec son père) le 25 /12 /2013 ;

- 3 visiteurs restés anonymes sont venus consulter le dossier, s'informer sur le tracé et vérifier pour deux d'entre eux que leur parcelle n'était pas concernée ;

**Troisième permanence**, le samedi 20 décembre de 9 h à 12 h

Elle a été assurée par deux membres de la commission d'enquête, M. Bernard PANET et Mme Brigitte BOURDONCLE ;

Quatre personnes dont trois propriétaires de parcelle se sont présentées lors de cette permanence :

- **M. BOUTABAA et Mme CHINOUNE** (parcelle CH 317,10 rue Joliot Curie), sont venues faire part de leurs interrogations sur les risques de dégradations de leur bâti (Obs.7) ;

- 3 visiteurs restés anonymes sont venus consulter le dossier, s'informer sur le tracé et vérifier pour deux d'entre eux que leur parcelle n'était pas concernée.

### 3.6 Recueil des registres

Les registres ont été reçus en préfecture ou par le président de la commission avec des délais variables, mais des « scans » ont été transmis par les communes rapidement, afin de permettre à la commission de travailler.

## 4 OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les trois registres d'enquête publique ont fait l'objet de 22 observations écrites, se répartissant ainsi :

- Commune de Cachan : 5
- Commune de Créteil : 10
- Commune de Vitry-sur-Seine : 7
- Courriers en préfecture : néant

(la copie des observations du public se trouve en annexe 5)

### **Analyse des observations :**

#### 4.1 Registre de Cachan

**4.1.1 M.Guiot** (rue Etienne Dolet) n'a pas trouvé les emprises en tréfonds ni l'état descriptif de division en volume (cf.p.7/12 de la Notice explicative)- intéressé par la profondeur du tunnel et son implantation entre le jardin panoramique et le square de la Libération.

##### 4.1.1.1 Réponse du M.O

*Les emprises concernées par cette enquête parcellaire, sur la commune de Cachan, correspondaient à deux ouvrages*

*annexes uniquement. Une nouvelle enquête parcellaire sera organisée concernant les tréfonds impactés sur Cachan.*

#### 4.1.1.2 Avis de la commission d'enquête

La commission prend acte de la réponse du MO.

**4.1.2 Mme Dupacq** s'attendait à trouver les plans et les états parcellaires des propriétés privées concernées par le projet (tunnel) – informée par le personnel municipal (ne concerne que les ouvrages annexes) regrette que ce ne soit pas plus explicite.

##### 4.1.2.1 Réponse du MO

*Voir réponse à M.Guiot.*

##### 4.1.2.2 Appréciation de la commission

La commission prend acte de la réponse du MO.

**4.1.3 M. R. Delbard** (SCI CAMAL) constate que cette EP ne le concerne pas – l'avis manque d'information - dans l'attente d'informations sur les points qui intéressent la SCI.

##### 4.1.3.1 Réponse du MO

*Voir réponse à M.Guiot.*

##### 4.1.3.2 Avis de la commission

Même observation.

**4.1.4 C. Plan** trouve que cette EP n'est pas claire pour le public – pour une participation effective des citoyens il faudrait une description du contexte.

##### 4.1.4.1 Réponse du MO

*La Société du Grand Paris rappelle qu'il s'agit d'une enquête parcellaire, dont l'objet est d'identifier les parcelles et les propriétaires concernés par la réalisation de la ligne 15 sud en vue de l'acquisition du foncier nécessaire à la réalisation du réseau. La notice explicative présente dans le dossier contextualise sommairement le projet du Grand Paris Express, la ligne 15 sud et son calendrier de réalisation.*

*Enfin, pour rappel, le tronçon Noisy-Champs – Pont de Sèvres a fait l'objet d'une enquête publique du 7 octobre au 18 novembre 2013, et le décret déclarant d'utilité publique les travaux de ce tronçon a été signé le 24 décembre 2014.*

##### 4.1.4.2 Appréciation de la commission

La question ne concernait pas l'enquête parcellaire, et la commission prend acte de la réponse du MO.

**4.1.5 M. Poupeau** : l'enquête dite publique se résume à un petit dossier

d'enquête parcellaire mais sans dire quand elle aura lieu (« merci pour l'info ») – on ne sait quand seront présentées les pièces du dossier – comme enquête il y a mieux.

#### 4.1.5.1 Réponse du MO

*Voir réponse à M.Plan.*

#### 4.1.5.2 Appréciation de la commission

Même appréciation.

## 4.2 Registre de Créteil

10 observations

### 4.2.1 Mme BAUDE, trésorière de l'Association TCDV

Laquelle regrette que le dossier n'indique pas la profondeur de la gare.

#### 4.2.1.1 Réponse du MO

*L'enquête parcellaire n'étant pas une enquête sur l'utilité publique du projet, la description de la gare et de son organisation (profondeur des quais, ...) n'est pas mentionnée. Dans le cadre du dossier de l'enquête d'utilité publique qui a eu lieu du 7 octobre au 18 novembre 2013, il est indiqué que la profondeur de la gare de Créteil l'Echat serait à une « profondeur de 16m environ. (niveau des quais) par rapport au niveau de la rue Gustave Eiffel ».*

#### 4.2.1.2 Appréciation de la commission

Indication fournie.

### 4.2.2 Mme LESAVRE, au nom des riverains du quartier des Buttes, avenue de Ceinture, rue Maurice Angot avenue de Maisons.

Laquelle souhaite connaître les ouvrages concernant les (deux) parcelles présentées au dossier, la profondeur de la gare, et indique que le dossier ne comporte pas d'état descriptif de division en volume.

#### 4.2.2.1 Réponse du MO

*La présente enquête ne concerne sur Créteil qu'une emprise complémentaire à la réalisation de la gare. Les emprises impactées par la réalisation du tunnel ou l'implantation d'ouvrages annexes seront soumises à une future enquête parcellaire. Par ailleurs, la Société du Grand Paris a déjà acquis à l'amiable le terrain où doit être implanté l'ouvrage annexe Avenue de Ceinture.*

*- Même réponse que précédemment sur la profondeur.*

#### 4.2.2.2 Appréciation de la commission



Pris connaissance de la réponse ; pour l'état descriptif de division en volume.

(EDDV), il n'était pas dans le dossier mis à la disposition du public, mais ce qui était l'essentiel de la demande visait à connaître fort légitimement la profondeur, sans avoir à la rechercher dans l'EDDV.

#### 4.2.3 **Mme DIAS**, 45 avenue de Ceinture.

L'association du quartier des Buttes de Créteil, Mme DIAS, Mme HEBERT, Mme CADORET s'interrogent sur le tracé du tunnel sous la commune Créteil et de l'implantation d'un ouvrage annexe Avenue de ceinture, précisant la présence de groupe scolaire et lycées à proximité de cette adresse.

##### 4.2.3.1 Réponse du MO

Même réponse qu'en 4.2.2.1

##### 4.2.3.2 Appréciation de la commission

Même appréciation que pour 4.2.2.1

#### 4.2.4 **M. HEBERT**, 57bis avenue de ceinture.

Elle s'associe à l'observation de Mme DIAS

##### 4.2.4.1 Réponse du MO

*Cette réponse regroupe Mme DIAS, Mme HEBERT et Mme CADORET.*

##### 4.2.4.2 Appréciation de de la commission

Même réponse que celle formulée pour l'observation 4.2.3

#### 4.2.5 **Mme CAMPION et M. BOUMEDINE**, Souhaitent un nouveau tracé et craignent pour leur pavillon.

##### 4.2.5.1 Réponse du MO

*Les emprises impactées par le passage du tunnel n'étant pas présentées au cours de cette enquête, la modification proposée, qui n'est d'ailleurs pas décrite dans le registre, n'a pas lieu d'être pour cette enquête.*

##### 4.2.5.2 Appréciation de la commission :

Cela relevait effectivement de l'enquête publique « DUP ».

#### 4.2.6 **M. et Mme CADORET** 51 avenue de Ceinture.

Ils s'associent à l'observation de Mme DIAS et mettent l'accent sur l'exiguïté des voies et des difficultés à prévoir, lors des travaux, pour la sécurité des enfants et pour l'évacuation des déblais.

#### 4.2.6.1 Réponse du MO

*Cette réponse regroupe Mme DIAS, Mme HEBERT et Mme CADORET.*

#### 4.2.6.2 Appréciation de la commission :

Même appréciation que pour 4.2.3

**4.2.7 Mme DIAS** mais es qualité de trésorière de l'association du quartier des Buttes de Créteil.

Demande « le maintien des quais sous la gare actuelle de Créteil l'Echat »,

Propose « un tracé alternatif au niveau de l'avenue Lafférière »

#### 4.2.7 .1 Réponse du MO

*Même réponse que pour l'observation 4.2.5*

#### 4.2.7.2 Appréciation de la commission

Même appréciation que celle formulée en 4.2.5.2

4.2. 8 **M. ROZENFELD**, Directeur de l'Association l'Aide à l'épileptique, 26 av. du Grand Sarrail à Créteil (Hôpital de Jour L.Vidart), assisté de son architecte (M. LISTOXSKI):

souhaite:

- que lui soit précisée la superficie des terrains le concernant, à exproprier pour la réalisation du projet.
- Que soit considéré qu'il s'agit d'une unité foncière appartenant à l'Assistance Publique Hôpitaux de Paris avec bail emphytéotique au profit de l'association dénommée : « L'aide à l'Epiléptique ».
- S'agissant d'un Hôpital de jour accueillant des personnes sensibles : que l'on tienne compte de leur spécificité « *pour les nuisances sonores et vibratoires qui pourraient être occasionnées par ce projet....* » compte tenu qu'il s'agit « *d'une population de patients et d'usagers présentant tous une épilepsie sévère avec des pathologies et handicaps associés. Nous sommes également inquiets de toutes les nuisances qui pourraient altérer notre activité et la vie de nos patients pendant les travaux* ».

Les renseignements ont été fournis à l'intéressé, à savoir que l'expropriation envisagée concerne deux parcelles :

- une parcelle bâtie, cadastrée section BC 295 pour de 47 013 m2

affectée d'une emprise de 2 261 m<sup>2</sup>

- une parcelle en biseau, cadastrée section BC 156 pour 156 m<sup>2</sup> affectée d'une emprise de 14 m<sup>2</sup>.

L'intéressé ne remet pas en cause ces emprises mais s'attache essentiellement aux inquiétudes qu'il a exprimées.

#### 4.2.8.1 Réponse du MO

*En ce qui concerne l'emprise impactée, comme précisé dans l'état parcellaire, 2275m<sup>2</sup> sont concernées par l'enquête parcellaire et feront l'objet d'une acquisition par la Société du Grand Paris avant les travaux. La SGP organisera ses chantiers de sorte à minimiser la gêne pour les riverains durant les travaux.*

#### 4.2.8.2 Appréciation de la commission

La commission prend acte des bonnes intentions sur les précautions de toutes sortes qui devront être prises pour minimiser au maximum les inconvénients durant les travaux, notamment pour les patients et personnels de l'hôpital de jour.

#### 4.2.9 M. PERRUCHOT,

Inquiet des nuisances éventuelles pendant les travaux.

##### 4.2.9.1 Réponse du MO

*. La SGP organisera ses chantiers de sorte à minimiser la gêne pour les riverains durant les travaux.*

##### 4.2.9.2 Appréciation de la commission

Même appréciation que celle formulée en 4.2.8.2

#### 4.2.10 M. et Mme ORSI.

S'associent à l'observation n°7 de l'association qui propose « un tracé alternatif au niveau de l'avenue Lafférière ».

##### 4.2.10.1 Réponse du MO

*Même réponse que pour l'observation 4.2.5*

##### 4.2.10.2 Appréciation de la commission

Même appréciation que celle formulée en 4.2.5.2

### 4.3 Registre de Vitry-sur-Seine

Dans le registre de Vitry-sur-Seine ont été consignées 7 observations écrites durant la période d'enquête.

**4.3.1 M. DAYANTIS** et son épouse, **Mme DENET**, résidents aux 21-23 rue Camélinat s'étonnent de ne pas être concernés par le tracé, objet de l'enquête.

Leur emprise, hors du tracé soumis à l'enquête mais sur le tronçon Villejuif-Vitry, devait initialement accueillir un ouvrage annexe (puits 14) avant qu'un autre lieu d'implantation soit proposée par la SGP et fasse l'objet d'une recommandation de la commission d'enquête DUP. Lors de leur visite le 9 décembre, ils ont déclaré être dans l'attente d'une réponse de la SGP malgré les nombreux courriers adressés en RAR et demandent que leur soit confirmé officiellement l'abandon du puits sur leur terrain.

#### 4.1.3.1 Réponse du MO :

*Comme demandé lors de l'enquête publique, la Société du Grand Paris a étudié la possibilité de déplacer l'ouvrage annexe rue du Génie. Cette solution a été qualifiée de fiable suite à ces études techniques et les négociations en vue d'acquiescer les emprises nécessaires à la réalisation de cet ouvrage rue du Génie sont en cours. Par conséquent, le projet d'installer un ouvrage annexe rue Camélinat est abandonné.*

#### 4.3.1.1 Appréciation de la commission

Bien que la question porte sur un autre tronçon du tracé, il était important que la SGP apporte une réponse à cette question car elle correspond à une recommandation de la commission d'enquête DUP et met un terme à l'attente devenue impatiente des propriétaires de la parcelle initialement choisie pour accueillir le puits 14.

**4.3.2** Une personne représentant **M et Mme COLANGELO**, résidant 14 rue Frédéric Joliot Curie (parcelle CH 319), fait part de leurs interrogations concernant, d'une part, les possibilités de faire réaliser un constat avant travaux pour obtenir réparation en cas de désordres et, d'autre part, la procédure d'indemnisation du tréfonds après avoir reçu une promesse de vente non renseignée de la SGP et une proposition verbale de prix de la SEGAT incohérente avec celles proposées aux propriétaires des parcelles voisines.

#### 4.3.2.1 Réponse du MO :

*La méthode de construction par tunnelier est la plus sûre car elle permet le maintien d'une pression continue sur les terrains afin de garantir leur stabilité. La Société du Grand Paris prend cependant des mesures de précaution particulières, afin d'assurer la sécurité des travaux. Tout d'abord, des campagnes de reconnaissance des sous-sols ont été menées pour compléter la connaissance des sous-sols issue des données bibliographiques. Deuxièmement, des capteurs seront placés à certains endroits du parcours afin de détecter tout tassement des sols. Ces capteurs émettent des alertes automatiques en cas de mouvement, ce qui permet de prendre les mesures nécessaires. Enfin, des mesures de protection des avoisinants sont prises par*

la Société du Grand Paris afin de limiter les impacts sur les bâtiments sensibles.

Préalablement au démarrage des travaux, la Société du Grand Paris procédera selon les cas, à des « référés-constats » ou à des « référés préventifs » sur certains bâtis qui le nécessiteraient, situés dans des zones, comme par exemple, les zones de carrières. Pour le tronçon Noisy-Champs – Pont de Sèvres, ces zones seront repérées grâce à l'étude en cours sur la vulnérabilité du bâti. Les référés préventifs donnent lieu à des constats réalisés par un expert indépendant nommé par le Tribunal Administratif. En cas de désordre lié aux travaux, cela permettra d'établir une constatation rapide et le cas échéant, le versement d'indemnités si le dommage est avéré. Concernant les référés préventifs, ceux-ci seront engagés plusieurs mois avant le démarrage des travaux. En dehors des zones « sensibles » identifiées par la SGP, tout propriétaire aura la possibilité d'engager des démarches visant à assurer la pérennité de son bien (constat contradictoire, référé préventif, constat d'huissier).

Afin de garantir la maîtrise du risque vibratoire pendant la phase exploitation, des dispositions sont déjà prises sur les trains par la limitation de la charge à l'essieu. La Société du Grand Paris s'engage en outre à réaliser un système de pose de voie ferrée sur la totalité de la ligne permettant de réduire les vibrations au plus près de la source. Ce système sera composé à minima de semelles filtrantes disposées entre le rail et la plateforme béton et d'attaches de rail de type élastique. La Société du Grand Paris s'engage aussi à utiliser le échéant des systèmes de pose de voies plus performants et examinera la possibilité d'adapter la géométrie de la ligne. La SGP s'engage de plus à faire contrôler par un organisme indépendant et qualifié les résultats de ses études, notamment celles pour la détermination des zones sensibles, ainsi que la conformité des solutions de systèmes antivibratoires retenues.

La valeur du tréfonds s'estime à partir de la valeur unitaire du terrain de surface concerné, apprécié nu et libre. Elle est dégressive en fonction de la profondeur de l'emprise (coefficient de profondeur). Ce résultat est ensuite corrigé par la prise en compte des possibilités d'exploitation du sous-sol en fonction de la qualité des sols (coefficients de sols), des possibilités d'exploitation (coefficient d'exploitabilité) et des incidences de la nappe phréatique (coefficient de nappe). La méthode employée ici est la méthode dite de Guillermain-Demanche.

L'ensemble des évaluations est placé sous le pilotage de la direction nationale des interventions domaniales (DNID), qui détermine les montants des indemnités. En cas de contentieux,

*le juge de l'expropriation fixera les indemnités. Dans le cadre de cette procédure, les expropriés peuvent apporter l'ensemble des éléments nécessaires afin d'étayer leur demandes.*

#### 4.3.2.2 Appréciation de la commission

Tout en prenant acte des réponses apportées aux questions posées par le public qui relèvent de l'enquête publique préalable à la DUP Grand Paris, la commission d'enquête parcellaire sait gré à la Société du Grand Paris d'avoir choisi d'y répondre, dans un louable souci d'information.

**4.3.3.M.BRETON**, habitant 18 rue des Blanches, souhaite connaître précisément le tracé de la ligne 15 Sud dans son secteur pour vérifier qu'il n'est pas concerné par la présente enquête.

#### 4.3.3.1 Réponse du MO

*Aucune réponse apportée.*

#### 4.3.3.2 Appréciation de la commission

Aucune réponse n'a été apportée, le secteur de résidence de M.BRETON n'étant pas situé sur le tronçon du tracé qui fait l'objet de l'enquête.

**4.3.4 Mme Sylvie HO NGOC**, fille de M.HO BAO, domiciliée rue Joliot Curie (parcelle CH 162), est venue une première fois faire part de ses interrogations sur le montant proposé d'indemnisation du tréfonds de la propriété qu'elle possède en indivision, sur les impacts des travaux de percement du tunnel en termes de vibrations et de détériorations du bâti.

Nu propriétaire avec sa soeur Martine de la parcelle CH 162, elle s'est présentée une 2ème fois aux commissaires enquêteurs pour signaler le décès de sa mère (usufruitière avec son père) le 25 /12 /2013. En outre, elle a fait part de la décision de sa soeur de saisir son avocat pour défendre leurs intérêts car toutes les deux jugent l'indemnité de 1000€ proposée par SEGAT trop faible comme contrepartie au tréfonds utilisé pour le percement du tunnel.

#### 4.3.4.1 Réponse du MO

*Cf. réponse apportée par la SGP à M. et Mme COLANGELO*

#### 4.3.4.2 Appréciation de la commission

La commission d'enquête relève que c'est la seule observation qui fournit un élément d'information apportant une modification à l'état parcellaire.

Pour les autres questions posées qui relèvent de l'enquête publique préalable à la DUP Grand Paris, la commission d'enquête parcellaire prend acte des réponses apportées et sait gré à la Société du Grand Paris d'avoir choisi d'y répondre, dans

un louable souci d'information.

**4.3.5 VALOPHIS HABITAT OPH 94**, par Mme Sylvie Lévêque a fait état de la prise de connaissance du projet sur les parcelles CN2 et CN3.

4.3.5.1 Réponse du MO

*Les risques d'inondation et les mesures compensatoires éventuellement nécessaires du fait des infrastructures du Grand Paris Express sont étudiés dans le cadre du dossier « loi sur l'eau » et font l'objet d'une instruction par les services de l'Etat concernés. Par ailleurs, les résultats des sondages géotechniques et hydrogéologiques mis en œuvre à la demande de la Société du Grand Paris sont analysés et intégrés aux études au fur et à mesure de leur réalisation.*

4.3.5.2 Appréciation de la commission

Tout en prenant acte de la réponse apportée à la question qui relève de l'enquête publique préalable à la DUP Grand Paris, la commission d'enquête parcellaire sait gré à la Société du Grand Paris d'avoir choisi d'y répondre, dans un louable souci d'information.

**4.3.6 Mme BABILLOTTE-LECOMTE Elisabeth**, propriétaire en indivision de la parcelle CH 322 a fait part de ses observations par écrit. Tout en s'interrogeant sur la nécessité et sur l'intérêt d'implanter la ligne 15 Sud sur le territoire de la commune de Vitry-sur-Seine, elle a fait part de son étonnement quant au choix du tracé à cet endroit eu égard à l'état des terrains en profondeur qui constituaient l'ancien lit de la Seine.

4.3.6.1 Réponse du MO

*Cf. réponse apportée par la SGP à M. et Mme COLANGELO*

4.3.6.2 Appréciation de la commission

Cf. avis donné à la réponse apportée par la SGP à M. et Mme COLANGELO

**4.3.7 M. BOUTABAA et Mme CHINOUNE**, domiciliés 10 rue Joliot Curie (parcelle CH 317), sont venus faire part de leurs interrogations sur les risques de dégradations de leur bâti pendant les travaux et après, sur la possibilité de faire établir un constat avant le début des travaux et sur le montant d'indemnisation du tréfonds.

4.3.7.1 Réponse du MO

*Cf. réponse déjà apportée par la SGP à M. DAYANTIS et Mme DENET*

4.3.7.2 Appréciation de la commission

Cf. avis déjà donné à la réponse apportée par la SGP à M. DAYANTIS et Mme DENET

## Courriers de Vitry-sur-Seine

Bien que la procédure de formulation d'observations par voie électronique n'ait pas été autorisée, deux courriels ont été adressés directement à la mairie et agrafés au registre à l'issue de l'enquête par le chef du service foncier de la ville.

**4.3.8 Observation N°8** : Par courriel en date du 5 décembre 2014, **Muriel DENET** (Cf. observation N°1), signale à la mairie de Vitry-sur-Seine qu'après consultation du dossier, elle s'interroge sur le tronçon Vitriot entre la gare de Villejuif et Vitry Centre qui n'est pas concerné par l'enquête, contrairement à l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête.

Par courriel en date du 11 décembre 2014, le chef du service foncier de la mairie a confirmé que l'enquête ne concernait que la section Ardoines-Vitry Centre du tronçon et que le reste du tracé était encore à l'étude.

### 4.3.8.1 Réponse du MO

*Cf. réponse déjà apportée par la SGP à M. DAYANTIS et Mme DENET*

### 4.3.8.2 Appréciation de la commission

*Cf. avis déjà donné à la réponse apportée par la SGP à M. DAYANTIS et Mme DENET*

**4.3.9 Observation N°9** : Par courriel en date du 19 décembre 2014, **Mme KETOU Rachida** fait part au maire de la ville de Vitry-sur-Seine de ses observations sur le tracé définitif du métro du Grand Paris Express.

Elle évoque le courrier adressé par la SGP aux propriétaires concernés par l'achat du tréfonds de leur parcelle sans préciser si elle-même est directement concernée par le tracé du tunnel.

Elle s'étonne de l'absence de réunion préalable organisée par la mairie, eu égard aux questions que se posent les administrés. Elle semble regretter que le maire laisse ses administrés faire face individuellement aux problèmes posés.

Elle souhaite connaître les solutions apportées par le maître d'ouvrage pour constater les éventuels impacts sur les bâtis, des travaux souterrains et des passages des rames du métro à la mise en service.

Elle s'interroge :

- sur l'existence d'un état des lieux par huissier obligatoire de tous les bâtis situés à 50 m de part et d'autre de la ligne ;
- sur la levée par la SGP des réserves de l'enquête publique DUP (risque de vibrations d'effondrement ou de mouvements de terrain) ;
- sur le risque d'inondation ;
- sur l'existence d'une étude acoustique ;



- sur les garanties des citoyens en cas de sinistre.

Elle demande si le tracé du métro sous les terrains des 4, 6, 8 et 10 rue Frédéric Joliot Curie a tenu compte :

- du fait que le bâti a dû être renforcé de résine il y a quelques années ;
- de l'affaissement récurrent de la voirie face au N°3, provoquant en six ans des fuites d'eau et des coupures ;
- des inondations fréquentes à l'intersection avec la rue Georges Martin.

Elle sollicite une réunion et demande que son courriel soit joint au dossier de l'enquête parcellaire.

#### 4.3.9.1 Réponse du MO

*Pour les questions relevant du MO, voir les réponses déjà apportées par la SGP à M. et Mme COLANGELO et à Mme BABILLOTTE-LECOMTE*

#### 4.3.9.2 Appréciation de la commission

Les questions adressées par Mme KETOU au service courrier de la mairie de Vitry-sur-Seine n'ont été portées à la connaissance de la commission d'enquête qu'à l'issue de l'enquête publique.

Hors celles qui concernent exclusivement le maire et les services de la mairie, les questions posées relèvent de l'enquête publique préalable à la DUP Grand Paris.

Néanmoins, les réponses apportées par la SGP à M. et Mme COLANGELO et à Mme BABILLOTTE-LECOMTE devraient lever la plupart des interrogations formulées.

### **Observations verbales de Vitry-sur-Seine**

**4.3.10** Observation 10 : **Mme Nicole VERRECCHIA**, propriétaire usufruitière de la parcelle CH 477 s'est montrée très revendicatrice par rapport au tracé du tunnel qui rase sa propriété mais s'est obstinée à ne pas retranscrire ses observations sur le registre, considérant que ça ne servirait à rien.

En outre, elle a déposé l'enveloppe destinée à la SEGAT contenant la réponse de sa voisine Mme Peltier, demeurant 26 rue Ampère à Vitry-sur-Seine et propriétaire de la parcelle CH 475.

## **4.4 Procès-verbal de synthèse**

Bien que la procédure de cette enquête publique s'inscrive dans le cadre du code de l'expropriation l'arrêté préfectoral a prévu un procès-verbal de l'opération par la commission d'enquête.

Ce procès-verbal a été remis à la Société du Grand Paris le 12 janvier 2015, et celle-ci a fait parvenir à la commission d'enquête un mémoire en réponse le 28 janvier 2015 par courriel. Cf. annexe 6

#### 4.5 **Mémoire en réponse**

Le texte complet de ce mémoire se trouve en annexe 7.

Bien que la plupart des questions posées par écrit dans les registres d'enquête publique ne concernaient pas directement cette enquête parcellaire, dans le but d'une meilleure communication, la SGP a choisi d'y répondre. La commission considère que cette réponse est satisfaisante, et permettra au public qui viendra consulter éventuellement le rapport d'avoir un minimum d'information sur les problèmes – même hors enquête – qui avaient été soulevés.

### 5 **EXAMEN DE LA PROCEDURE**

La commission d'enquête n'a pas à donner un avis sur la légalité de l'environnement administratif, rôle du tribunal administratif. Elle peut cependant dire s'il lui semble que la procédure prévue a bien été respectée. En l'occurrence, en fonction des éléments dont elle a disposés, et de ce qu'elle a pu observer du déroulement de l'enquête, il lui semble que tel a été le cas dans le cadre de cette enquête parcellaire.

### 6 **CONCLUSION GENERALE**

L'enquête publique parcellaire en vue de déterminer les parcelles ou les droits réels immobiliers à exproprier pour le projet de réalisation du tronçon Pont de Sèvres/ Noisy-Champs –ligne rouge 15 sud du réseau de transport public du Grand Paris et plus précisément les tréfonds et ouvrages annexes, s'est déroulée du lundi 1<sup>er</sup> décembre 2014 au samedi 20 décembre 2014, dans des conditions normales, sans incident notable, avec peu de public qui a principalement demandé des précisions sur le projet en général et ses impacts, sur les modifications intervenues, sur le calcul des indemnités, et qui a manifesté ses craintes concernant les impacts physiques du projet sur les biens immobiliers avec demande d'expertises avant travaux .

En foi de quoi a été dressé le présent rapport à Créteil le 6 février 2015.

La commission d'enquête publique :

B. PANET	B.Bourdoncle	S.Combeau	A.Dumont	J.Hazan
Président	membre titulaire	membre titulaire	membre titulaire	membre titulaire